

complémentarité des mandats de la Cour et du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, la plupart des participants ont appelé à renforcer la relation entre le Conseil et la Cour afin de promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément au droit international. Un grand nombre de participants ont également appelé à un renforcement de l'implication de la Cour, notamment en recourant au transfert des litiges juridiques à la Cour, chaque fois que nécessaire, conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte⁸¹⁷. Les participants à la visioconférence ont, en outre, fait des propositions concrètes, telles qu'inviter le Président de la Cour internationale de Justice à tenir le Conseil informé lorsque le non-respect de décisions de la Cour risque de menacer la paix et la sécurité internationales, impliquer davantage le Conseil au suivi donné aux mesures conservatoires indiquées par la Cour⁸¹⁸, et appuyer pleinement les décisions de la Cour⁸¹⁹, notamment en assurant le respect des arrêts de la Cour⁸²⁰. Durant la visioconférence, le représentant de l'Afrique du Sud a annoncé que sa délégation avait rédigé et soumis à l'examen du Conseil un projet de déclaration du Président abordant les questions susmentionnées. Il a également exprimé l'espoir de parvenir à un accord sur le texte, qui, selon lui, aiderait

à promouvoir le règlement pacifique des conflits et à mettre un terme aux conflits violents.

À la suite de la visioconférence, le Conseil a publié, le 21 décembre, une déclaration de sa présidence au titre de la question dont il était saisi, par laquelle il a pris acte du soixante-quinzième anniversaire de la Charte et du centenaire du Statut de la Cour permanente de Justice internationale⁸²¹. Il a réaffirmé son attachement au droit international et aux buts et principes de la Charte, notamment l'importance de la Cour internationale de Justice au regard du dispositif international de paix et de sécurité internationales et du maintien de celles-ci⁸²². Il a également souligné l'importance que revêtaient toutes les dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique des différends et la Cour internationale de Justice, y compris celles qui avaient trait à l'interaction entre le Conseil et la Cour⁸²³. Il a salué la contribution décisive de la Cour à l'état de droit au niveau international et le rôle clef qu'elle jouait dans le règlement des différends interétatiques, avant de constater qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts visant à renforcer les capacités et à aider les États Membres⁸²⁴. Enfin, il s'est dit déterminé à tout mettre en œuvre pour interagir avec la Cour internationale de Justice, dans le cadre des mandats conférés à l'un et l'autre organe par la Charte des Nations Unies⁸²⁵.

⁸¹⁷ Président de la Cour internationale de Justice, Estonie, Niger, Tunisie, Autriche, Bangladesh, Japon, Liechtenstein, Pérou et Portugal. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section IV de la sixième partie.

⁸¹⁸ Belgique.

⁸¹⁹ Mexique.

⁸²⁰ Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁸²¹ Voir [S/PRST/2020/13](#), deuxième paragraphe.

⁸²² Ibid., premier et cinquième paragraphes.

⁸²³ Ibid., troisième paragraphe.

⁸²⁴ Ibid., sixième et huitième paragraphes.

⁸²⁵ Ibid., dixième paragraphe.

Visioconférences : promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
18 décembre 2020	S/2020/1286	Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 décembre 2020	Néant ^a		S/PRST/2020/13

^a Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV.B.

32. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au

sujet de la question intitulée « Non-prolifération »⁸²⁶. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En 2020, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution au sujet de la non-prolifération en raison d'un nombre insuffisant de voix. Les membres du Conseil ont néanmoins tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁸²⁷.

Les membres du Conseil ont entendu des exposés sur la question de la non-prolifération présentés par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, le représentant de la Belgique en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le 26 février, le Conseil a tenu une séance⁸²⁸ au titre de la question subsidiaire intitulée « Non-prolifération : soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020 ». Les intervenants étaient la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Au cours de la séance, la Haute-Représentante a réaffirmé le rôle crucial du Traité qui continuait d'endiguer la prolifération des armes nucléaires et de servir d'instance de négociation en matière de désarmement nucléaire. Selon elle, l'absence de résultats positifs à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 porterait un coup à l'importance qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONU y attachaient et ferait perdre au cycle d'examen sa valeur en tant que moyen de renforcer non seulement la mise en œuvre du Traité, mais également le régime dans son ensemble. À cet égard, elle a estimé que plusieurs questions devaient faire partie de tout document de consensus, parmi lesquelles une

réaffirmation à un haut niveau de l'attachement au Traité et à toutes ses obligations, un nouvel engagement en faveur de la norme interdisant l'emploi des armes nucléaires, l'élaboration d'un ensemble de mesures de réduction des risques pouvant contribuer à éloigner le monde de la perspective de l'emploi d'armes nucléaires, l'approbation du protocole additionnel en tant que norme pour les garanties et une nouvelle vision du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements afin de relever les défis de notre époque en matière d'armes nucléaires. Elle a, en outre, souligné combien il était important que les membres du Conseil réaffirment leur soutien au Traité et l'expression d'une volonté de garantir le succès de la Conférence d'examen, étant donné que de nombreux membres du Conseil y joueraient un rôle clef. Pour sa part, le Président désigné a déclaré que le Traité et la Conférence d'examen représentaient un cadre quasiment universel pour discuter des questions qui étaient au cœur de la paix et de la sécurité internationales, et que cela conférerait au Traité un degré de légitimité exceptionnel. Se référant explicitement à l'Article 26 de la Charte, conférant au Conseil une responsabilité en matière de désarmement et de réglementation des armements, il a noté que les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements constituaient une partie importante de l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création⁸²⁹. Il a également fait observer que la Conférence d'examen se tiendrait à un moment où les préoccupations et les incertitudes étaient de plus en plus grandes et que, par conséquent, celle-ci devait élargir sa portée et s'ouvrir à toutes les voix et idées afin de veiller à ce que la prochaine génération de dirigeants et de praticiens soit associée aux débats et que la voix des femmes et les questions de genre soient prises en compte et incluses dans les conclusions⁸³⁰. Sans nier la contribution précieuse du Traité à la paix et à la sécurité internationales, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à la dénonciation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, au futur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, à la situation nucléaire en République populaire démocratique de Corée et l'impasse concernant le Plan d'action global

⁸²⁶ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁸²⁷ Voir aussi A/75/2, partie II, chapitre 31.

⁸²⁸ Voir S/PV.8733.

⁸²⁹ Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil en lien avec l'Article 26, voir la section III de la cinquième partie.

⁸³⁰ Voir S/PV.8733.

commun⁸³¹. Des membres du Conseil ont également relevé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires restait crucial pour limiter le développement de nouvelles armes et ont appelé tous les États qui n'avaient pas signé et ratifié le Traité à le faire⁸³².

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix est intervenue devant les membres du Conseil à deux reprises, en juin et en décembre, afin de présenter les neuvième et dixième rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)⁸³³. À l'occasion de son premier exposé⁸³⁴, qui s'est tenu le 30 juin, après avoir abordé certains aspects du neuvième rapport du Secrétaire général concernant l'application des dispositions du Plan d'action global commun relatives au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes, elle a fait part de son regret face au retrait des États-Unis du Plan. Elle a ajouté que la réimposition, par ce pays, de ses sanctions nationales contre la République islamique d'Iran et sa décision de ne pas prévoir de dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran comme pour tous les projets restants issus du Plan d'action global commun étaient contraires aux objectifs énoncés par celui-ci. Se référant à une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran au Secrétaire général indiquant que les sanctions imposées par les États-Unis limitaient la capacité de l'Iran à lutter contre la pandémie de COVID-19, elle a rappelé que le Secrétaire général avait demandé la levée des sanctions qui étaient susceptibles de compromettre la capacité d'un pays à lutter contre la pandémie. La Secrétaire générale adjointe a également déploré que la République islamique d'Iran ait dépassé les limites fixées par le Plan d'action concernant le niveau d'enrichissement de l'uranium et les stocks d'eau lourde et d'uranium faiblement enrichi et levé les limites à ses activités de recherche et de développement dans le domaine nucléaire imposées par le Plan d'action. Elle a donc appelé le pays à revenir à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et a encouragé tous les participants au Plan d'action à régler leurs différends dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan, avant d'exhorter tous les États Membres à éviter les propos et les actes provocateurs qui pourraient compromettre davantage le Plan d'action et la stabilité régionale.

Malgré les difficultés auxquelles se heurtait le Plan d'action global commun, elle a estimé qu'il restait le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et que le strict respect de la résolution 2231 (2015) était également d'une importance fondamentale pour la stabilité régionale. Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, quant à lui, déclaré que la prolifération nucléaire restait une menace mondiale qui pouvait avoir des conséquences planétaires. Le Plan d'action avait retiré de l'équation de la sécurité régionale, de manière vérifiable, la perspective d'une République islamique d'Iran dotée de l'arme nucléaire. Or, le Chef de la délégation a estimé qu'il était extrêmement inquiétant que la République islamique d'Iran ait réduit ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action, notamment par son accumulation continue d'uranium faiblement enrichi au-delà des niveaux de stock et d'enrichissement autorisés par le Plan d'action, par la poursuite de l'expansion de la recherche et du développement avec des centrifugeuses avancées et par les activités d'enrichissement à Fordou. Il s'est également dit conscient des difficultés provoquées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par la réimposition de sanctions, tout en regrettant vivement la décision de ce pays de mettre fin aux trois dérogations concernant les principaux projets nucléaires mis en œuvre en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action, notamment le projet de modernisation du réacteur d'Arak. Le représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), a informé le Conseil que le neuvième rapport du Facilitateur n'avait pas été approuvé par tous les membres du Conseil et l'a donc informé des principaux faits concernant les activités menées en formation 2231 entre décembre 2019 et juin 2020⁸³⁵. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé sa profonde déception concernant le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)⁸³⁶, ajoutant que celui-ci ne répondait clairement pas aux normes élevées d'impartialité attendues de tels documents⁸³⁷. Tout en regrettant le retrait des États-Unis du Plan d'action, certains membres du Conseil ont confirmé leur engagement à préserver l'accord⁸³⁸. Certains ont

⁸³¹ Allemagne, Fédération de Russie, Chine, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France, États-Unis et Belgique.

⁸³² Allemagne, Viet Nam, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France et Belgique.

⁸³³ S/2020/531 et S/2020/1177.

⁸³⁴ Voir S/2020/644.

⁸³⁵ Voir S/2020/644. Voir aussi S/2020/508.

⁸³⁶ S/2020/531.

⁸³⁷ Voir S/2020/644.

⁸³⁸ Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

également estimé que la réimposition de sanctions unilatérales par les États-Unis était regrettable⁸³⁹. Le Secrétaire d'État des États-Unis a répondu que le rapport du Secrétaire général confirmait que les armes utilisées pour attaquer l'Arabie saoudite en septembre 2019 étaient d'origine iranienne et que les armes interceptées au large des côtes yéménites en novembre 2019 et février 2020 étaient également d'origine iranienne, avant d'ajouter que la République islamique d'Iran violait déjà l'embargo sur les armes, même avant son échéance. Il a également déclaré que ce pays avait continué d'approvisionner des milices en armes qui avaient été utilisées contre les États-Unis et les forces de la coalition. À ce sujet, il a indiqué que les États-Unis préféreraient de très loin collaborer avec le Conseil pour proroger l'embargo sur les armes afin de protéger les vies humaines et protéger la sécurité nationale des États-Unis comme celle des membres du Conseil. Il s'est d'ailleurs félicité de la déclaration du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne reconnaissant que la levée de l'embargo serait très lourde d'implications pour la sécurité et la stabilité régionales et a affirmé que le renouvellement de l'embargo accentuerait la pression afin que Téhéran « commence à se comporter comme une nation normale ». Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré qu'il n'y avait aucune raison, juridique ou autre, de soulever la question de l'embargo sur les armes au Conseil de sécurité. Les procédures à suivre pour l'approbation de transferts d'armes vers et depuis la République islamique d'Iran avaient été conçues comme des mesures provisoires, tandis que leur prorogation au-delà du 18 octobre 2020 n'avait jamais été envisagée ni discutée. Dans ces conditions, il a considéré qu'il serait naïf, à tout le moins, de suggérer qu'il était possible de saisir le Conseil de cette question. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que les États-Unis – pourtant parmi les auteurs de la résolution 2231 (2015) – avaient bafoué constamment cette résolution, tout en essayant de contraindre d'autres États à se joindre à eux pour violer ce texte. Il a également indiqué que le calendrier prévu pour l'élimination des restrictions sur les armes figurant dans la résolution 2231 (2015) était un élément indissociable du compromis obtenu au prix de grands sacrifices, qui avait permis aux participants au Plan d'action de conclure un accord final sur l'ensemble des dispositions du Plan d'action et de cette résolution. Or, la résolution exhortait explicitement à l'application intégrale du Plan d'action global commun conformément au calendrier prévu. Par conséquent, a-

t-il ajouté, toute tentative de modifier ou d'amender le calendrier convenu revenait à saper la résolution 2231 (2015) dans son intégralité.

Le 14 août, les États-Unis ont déposé un projet de résolution, mais celui-ci n'a pas été adopté, car il n'a pas obtenu le nombre requis de voix. Dans ce projet de résolution, le Conseil décidait que le paragraphe 5 et les alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nonobstant la durée précisée dans chacun des paragraphes ou alinéas, continueraient de s'appliquer jusqu'à ce qu'il en décide autrement⁸⁴⁰. Il s'agissait notamment de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes en provenance de la République islamique d'Iran et de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert de chars de combat, de véhicules blindés de combat, de systèmes d'artillerie de gros calibre, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre, de missiles et de systèmes de missiles à ce pays⁸⁴¹. Dans leurs explications de vote⁸⁴², certains membres du Conseil ont fait valoir qu'ils restaient attachés à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et que le texte du projet de résolution aurait mis en péril la stabilité et la sécurité régionales⁸⁴³. Expliquant son vote, la représentante permanente des États-Unis a, pour sa part, souligné que la crédibilité du Conseil « était en lambeaux ». Selon elle, ne pas adopter le projet de résolution revenait à valider « le premier sponsor du terrorisme d'État au monde ». Elle a également insisté sur la détermination des États-Unis à endiguer la « menace iranienne », avant d'ajouter que déverrouiller la capacité de la République islamique d'Iran d'acheter des batteries de missiles, des avions de chasse, des chars et d'autres armes modernes sophistiquées déclencherait une course aux armements régionale. L'échec de ce projet de résolution décrivait parfaitement l'état actuel de paralysie et d'inaction du Conseil face à des menaces qui allaient croissant. Le représentant de la Chine a répondu que le résultat du vote montrait que l'unilatéralisme ne suscitait aucun engouement et que l'intimidation ne triompherait pas. Il a ajouté que, au cours des dernières années, dans leur quête d'unilatéralisme et dans leur défense du principe de « l'Amérique d'abord », les États-Unis avaient abandonné leurs obligations internationales et s'étaient retirés de multiples accords et organisations internationales, détruisant leur propre crédibilité. Les

⁸⁴⁰ S/2020/797, par. 1.

⁸⁴¹ Résolution 2231 (2015), annexe B, par. 5 et 6.

⁸⁴² Voir S/2020/805.

⁸⁴³ Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁸³⁹ Belgique, Chine, France, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

États-Unis avaient annoncé à plusieurs reprises qu'ils invoqueraient le mécanisme dit de rétablissement des sanctions. Or, le représentant de la Chine était d'avis que, s'étant retirés du Plan d'action, les États-Unis n'y participaient plus et n'étaient donc pas en mesure d'invoquer le rétablissement des sanctions. Si les États-Unis persistaient à ne pas tenir compte de l'opinion internationale, leurs tentatives resteraient vouées à l'échec. Des membres du Conseil ont encouragé les parties à poursuivre le dialogue et à résoudre leurs différends pacifiquement, notamment en recourant au mécanisme de règlement des différends du Plan d'action⁸⁴⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était grand temps de lancer un vaste dialogue régional englobant toutes les parties intéressées afin de désamorcer les tensions et de rechercher des décisions pragmatiques fondées sur des compromis. Il a donc rappelé la suggestion formulée le 14 août 2020 par le Président de la Fédération de Russie de convoquer une réunion en ligne des chefs d'État des membres permanents du Conseil, avec la participation des dirigeants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran, afin de définir les mesures susceptibles d'empêcher un affrontement ou une montée des tensions au sein du Conseil.

Au cours de son deuxième exposé de l'année sur la question à l'examen, présenté le 22 décembre⁸⁴⁵, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a expliqué que dans le cadre de la préparation du dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), il avait été pris bonne note de l'évolution de la situation au Conseil à la suite de la réception des lettres des États-Unis le 20 août et le 23 septembre 2020⁸⁴⁶. Elle a pris note de l'avis des États-Unis selon lequel, à compter du 20 septembre 2020, toutes les dispositions des résolutions antérieures qui avaient été abrogées par la résolution 2231 (2015) s'appliquaient de la même manière. Comme elle l'a expliqué plus en détail, les États-Unis estimaient également que les mesures contenues dans les paragraphes 7, 8 et 16 à 20 de la résolution 2231 (2015) avaient également été levées. Elle a, en outre, noté que la majorité des membres du Conseil de sécurité et la République islamique d'Iran avaient écrit au Conseil, déclarant notamment que la lettre du 20 août 2020 des États-Unis n'avait pas lancé le processus prévu au paragraphe 11 de la résolution

2231 (2015)⁸⁴⁷. Elle a ajouté que ceux-ci avaient également souligné qu'ils soutenaient fermement le Plan d'action et la poursuite de l'application de la résolution 2231 (2015). Par ailleurs, elle a déclaré que le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août et le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre avaient indiqué qu'ils n'étaient pas à même de prendre des mesures concernant la lettre des États-Unis datée du 20 août 2020. Le Président du Conseil pour le mois d'octobre avait également pris note de ces évolutions. Elle a regretté les mesures prises par les États-Unis lorsqu'ils s'étaient retirés du Plan, ainsi que les mesures prises par la République islamique d'Iran pour réduire certains de ses engagements liés au nucléaire dans le cadre du Plan⁸⁴⁸. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun, a déclaré que les autres participants au Plan d'action avaient fait preuve de leur conviction et de leur ferme volonté de recourir à la diplomatie pour préserver le Plan d'action, attestant de l'importance et de la valeur de celui-ci⁸⁴⁹. Il s'est dit rester particulièrement préoccupé par l'accumulation continue par la République islamique d'Iran d'uranium faiblement enrichi dépassant les seuils de stock et d'enrichissement prévus dans le Plan d'action. Il a néanmoins apprécié les indications des dirigeants iraniens selon lesquelles la République islamique d'Iran était prête à revenir à une mise en œuvre complète du Plan d'action. Ayant pris note de l'annonce des États-Unis et de leur position concernant

⁸⁴⁴ Chine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁸⁴⁵ Voir S/2020/1324.

⁸⁴⁶ Voir S/2020/815 et S/2020/927.

⁸⁴⁷ Voir la lettre datée du 21 septembre 2020, adressée par le représentant de la Belgique au nom de son pays, de l'Allemagne, de l'Estonie et de la France (S/2020/931), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/817) et du 20 septembre 2020 (S/2020/923), adressées par le représentant de la Chine, la lettre datée du 26 août 2020, adressée par le représentant de l'Allemagne au nom de son pays, de la Belgique, de l'Estonie et de la France (S/2020/839), la lettre datée du 21 août 2020, adressée par le représentant de l'Indonésie (S/2020/824), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/821) et du 21 septembre 2020 (S/2020/928), adressées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, et les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/816), du 21 août 2020 (S/2020/828) et du 20 septembre 2020 (S/2020/924), adressées par le représentant de la Fédération de Russie.

⁸⁴⁸ Pour le rapport du Secrétaire général, voir S/2020/1177. Pour de plus amples informations sur les débats concernant le mécanisme de retour aux sanctions, voir la section II.B de la cinquième partie.

⁸⁴⁹ Voir S/2020/1324.

le mécanisme de retour aux sanctions en vertu de la résolution 2231 (2015), il a souligné que le pays ne pouvait pas être considéré comme un État participant au Plan d'action et ne pouvait donc pas engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU en vertu de la résolution 2231 (2015). En sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), le représentant de la Belgique est intervenu devant les membres du Conseil sur le dixième rapport du Facilitateur⁸⁵⁰. Il a fait remarquer que, faisant suite à la lettre du 20 août 2020 du Secrétaire d'État des États-Unis, 13 membres du Conseil de sécurité avaient exprimé des vues divergentes sur cette lettre, lesquelles avaient été dûment reprises dans son rapport⁸⁵¹. Il a expliqué que, selon l'annexe B, les mesures restrictives liées aux transferts d'armes à destination et en provenance de la République islamique d'Iran, ainsi que l'interdiction de voyager, avaient expiré le 18 octobre 2020 et que des points de vue divergents des États Membres avaient également été exprimés sur cette question dans des lettres diffusées au cours de la période de rapportage. Les exposés ont été suivis de l'intervention de plusieurs membres du Conseil qui ont exprimé leur position concernant la tentative des États-Unis d'engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU au titre de la résolution 2231 (2015), considérant que celle-ci n'avait pas de base juridique voire que le pays était en violation de ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015)⁸⁵². La représentante du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que les États-Unis réintègreraient le Plan d'action l'année suivante et que la République islamique d'Iran recommencerait à appliquer l'accord. Elle a ajouté qu'un retour à la diplomatie était le meilleur moyen de renforcer la sécurité dans la région, de préserver le régime de non-prolifération nucléaire et d'empêcher la République islamique d'Iran de mettre au point une arme nucléaire. Selon le représentant des États-Unis, le Conseil avait la responsabilité de prendre des mesures pour faire face au comportement déstabilisateur de la République islamique d'Iran, ajoutant que s'il ne le faisait pas, sa crédibilité risquait d'être remise en question et que cela enverrait un message dangereux aux autres « acteurs voyous et despotes de par le monde ». Il a pris acte de l'attention consacrée dans le rapport à la réimposition des mesures de sanction de l'ONU concernant la République islamique d'Iran, avant de regretter la décision du Secrétaire général d'encourager à continuer d'utiliser

la filière d'approvisionnement prévue par la résolution 2231 (2015) qui, selon lui, allait à l'encontre de la réimposition des sanctions. Par la suite, il a appelé le Secrétaire général et tous les membres du Conseil à appliquer pleinement toutes les sanctions de l'ONU, notamment celles qui ont été réimposées au moyen du mécanisme de retour aux sanctions. Des membres du Conseil ont exprimé leurs préoccupations quant aux désengagements successifs par la République islamique d'Iran de ses obligations nucléaires, et notamment la loi récemment adoptée par le Parlement iranien, qui pourrait se traduire par un développement important du programme d'enrichissement du pays et d'une capacité d'accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique réduite⁸⁵³. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré qu'en menant depuis le 8 mai 2018 une politique hostile envers le Plan d'action et son pays, les États-Unis s'étaient livrés à une campagne de harcèlement publique et privée, systématique et généralisée des partenaires commerciaux de la République islamique d'Iran. Ce faisant, les États-Unis avaient multiplié les cas de « non-respect manifeste » des engagements pris au titre du Plan d'action et étaient donc en violation patente, continue et systématique de leurs obligations juridiques en vertu de la résolution 2231 (2015), de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il a expliqué qu'au lieu de prendre des mesures correctives, comme l'y autorisait le Plan d'action, la République islamique d'Iran, à la demande des E3 – Royaume-Uni, France et Allemagne – avait fait preuve de retenue et de patience stratégique pendant un an. Il a indiqué que cette retenue maximale s'était heurtée à la « pression maximale » des États-Unis et à leurs sanctions illégales toujours plus nombreuses, ainsi qu'à l'incapacité totale des E3 et de l'Union européenne à mettre en œuvre leurs engagements. Il a ajouté que, par conséquent, la République islamique d'Iran n'avait pas eu d'autre choix que de prendre certaines mesures correctives, en pleine conformité avec les paragraphes 26 et 36 du Plan d'action, en vertu desquels, en cas de « réintroduction ou réimposition des sanctions », la République islamique d'Iran avait le droit de cesser de respecter « la totalité ou une partie de ses propres engagements au titre du présent Plan d'action ». Enfin, il a précisé que les États-Unis avaient imposé plus de 1 500 sanctions à la République islamique d'Iran, lesquelles constituaient en fait « une guerre totale livrée avec des mesures économiques au lieu d'armes ». La politique dite de pression maximale des

⁸⁵⁰ Voir S/2020/1244.

⁸⁵¹ Voir S/2020/1324.

⁸⁵² Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

⁸⁵³ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

États-Unis à l'encontre de la République islamique d'Iran étant inefficace, le seul moyen de s'en sortir était de revenir à une mise en œuvre prompte, complète et inconditionnelle du Plan d'action, a-t-il déclaré.

Tableau 1
Séance : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8733 26 février 2020	Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020			Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020	Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées	

^a L'Allemagne était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères.

Tableau 2
Visioconférences : non-prolifération

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
30 juin 2020	S/2020/644	Lettre datée du 2 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
14 août 2020	S/2020/805	Lettre datée du 15 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution S/2020/797 (non adopté) 2-2-11 ^a S/2020/803
22 décembre 2020	S/2020/1324	Lettre datée du 24 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

^a *Pour* : États-Unis, République dominicaine ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la

question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » en vue d'annoncer l'adoption d'une résolution, en vertu du chapitre VII de